

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Aménagement de la RD 133-14 à BOUXWILLER et GRIESBACH-LE-BASTBERG ainsi qu'à DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL - Enquête parcellaire et acquisitions foncières

Rapport n° CP/2011/830

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé:

Le présent rapport a pour objet d'une part, de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire, et d'autre part, de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 133-14 à BOUXWILLER, GRIESBACH-LE-BASTBERG et à DOSSENHEIM SUR ZINSEL.

Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, prorogé le 13 juillet 2011, les travaux d'aménagement de la RD 133-14 à BOUXWILLER, GRIESBACH-LE-BASTBERG et à DOSSENHEIM SUR ZINSEL ont été déclarés d'utilité publique.

Le Département va engager les acquisitions foncières sur les communes de BOUXWILLER et de GRIESBACH-LE-BASTBERG.

En effet, les travaux liés à cette opération nécessitent l'acquisition de parcelles situées sur le territoire de ces deux communes, d'une contenance totale de 11 ha 12 a 02 ca.

Par ailleurs, un aménagement foncier est en cours sur la commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL avec inclusion de l'emprise prévue par le projet routier.

Dans le cadre de la prise de possession anticipée des terrains sur cette commune, il est nécessaire d'informer tous les propriétaires de terrains situés dans le périmètre du projet à travers l'organisation d'une enquête parcellaire.

L'emprise du projet sur la commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL est de 17ha 51a 79 ca.

Pour les communes concernées par les acquisitions foncières, France Domaine, consulté à cet effet, a fixé la valeur de ces terrains respectivement comme suit :

A/Indemnités principales pour perte de terrain :

Commune de BOUXWILLER:

Terrains situés en zone NCb estimés à 50,00 €/a, soit : 50,00 € x 189,49 ares = 9474,50 €

Commune de GRIESBACH-LE BASTBERG:

Terrains situés en zone NCb estimés à 50,00 €/a, soit : 50,00 € x 922,53 ares = 46 126,50 €

B/Indemnités de remploi

Commune de BOUXWILLER:

Pour les personnes privées : 20 % : 1442,00 €

Pour les personnes publiques et les associations foncières : 5% : 113,23 €

Commune de GRIESBACH-LE BASTBERG:

Pour les personnes privées : 20 % : 6984,70 €

Pour les personnes publiques et les associations foncières : 5% : 560,15 €

C/Indemnités pour perte de revenus et de fumures

Commune de BOUXWILLER:

(36,84 €/a + 5,00 €/a) x 189,49 a = 7928,26 €

Commune de GRIESBACH-LE BASTBERG:

(36,84 €/a + 5,00 €/a) x 922,53 a = 38 598,66 €

D/Indemnités pour perte de récoltes et pour occupation temporaire Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

E/<u>Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers</u> Selon expertise de l'homme de l'art

F/<u>Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, mûrets de soutènement</u>

Selon devis estimatif

G/Indemnités de prise de possession anticipée

H/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 111 227,99 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains

Une partie des crédits est prévue au budget primitif 2011, le reste sera inscrit au budget primitif pour 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés	
21787	21-2111-621	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de la RD 133-14 à BOUXWILLER, GRIESBACH-LE-BASTBERG et à DOSSENHEIM SUR ZINSEL,
- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,
- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 111 227,99 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,

- autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure,
- dit que les actes seront passés en la forme administrative,

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes administratifs afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL